



## DELIBERATION

N°LCR 2020-11-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux : 43

**Ont assisté à la séance sous la présidence** de Monsieur DELEPIERRE, maire, Mme CHARPENTIER, M. RIBERT, Mme LONCLE-DUDA à partir de 20h35, M. SOLEILLE, M. KONSDORFF, Mme BELLIER, M. JARRIGE, Mme TEMENIDES, M. COLLINS, M. BERTIN, M. JORIO, Mme KELLY, Mme FORGET, Mme CHEVRIER, Mme BATAILLE, M. BONNE, M. BERTHOME, M. WANGER à partir de 20h30, M. AUDIC de QUERNEN, Mme ARENES-SCHNYDER, Mme MAJOU, M. d'ARRENTIERES, Mme JENNEQUIN, Mme TESTU, Mme MERY, Mme PARMENTIER, M. PRADAUD, Mme RIBERT, M. VOISEUX, M. SEVELY, Mme GAUDOT, M. PEUMERY, M. TOLEDANO, M. BRILLAULT, Mme ALQUIER, Mme LE MENE, Mme GAIGNARD-VIOT, M. GORCE, Mme BILGER,

**Secrétaire de séance :** Mme TEMENIDES

**Absents excusés :** Mme LONCLE-DUDA (jusqu'à 20h35), Mme SIADOUS, M. WANGER (jusqu'à 20h30), M. RIEUTORD, Mme NOKRINGER

**Ont donné pouvoir :**

Mme LONCLE-DUDA	à	Mme PARMENTIER
Mme SIADOUS	à	Mme CHARPENTIER
M. WANGER	à	M. BERTHOME
M. RIEUTORD	à	M. BRILLAULT
Mme NOKRINGER	à	M. GORCE

### PREScription DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DU CHESNAY ET EXTENSION A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-14-1 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants,

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012, modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

**VU** le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la commune déléguée du Chesnay,

**CONSIDERANT** la prochaine caducité du Règlement Local de Publicité du Chesnay, telle que prévue par la loi dite « Grenelle 2 » susmentionnée,

**CONSIDERANT** la fusion entre les communes historiques du Chesnay et de Rocquencourt intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'absence de Règlement local de Publicité sur le territoire de Rocquencourt,

**CONSIDERANT** la nécessité d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle de la commune nouvelle, au regard des spécificités du territoire et de ses évolutions, et en accord avec le nouveau cadre réglementaire fixée par la Loi du 12 juillet 2010 et ses décrets

**APRES** avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme-bâtiment réunie le 8 décembre 2020,

**APRÈS** avis favorable à l'unanimité du conseil de commune déléguée de Rocquencourt en date du 14 décembre 2020,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Mme Aline TEMENIDES, rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de prescrire la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

**PRECISE** les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :

- Adapter le Règlement Local de Publicité en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi dite « Grenelle 2 »
- Intégrer les évolutions du territoire ayant eu lieu depuis son élaboration, et celles envisagées dans les années à venir, en matière d'urbanisme, de démographie, de transport et d'activités économique,
- Prendre en compte parmi ces évolutions le nouveau contexte communal issu de la fusion des communes historiques du Chesnay et de Rocquencourt, et adapter le règlement aux spécificités du territoire de Rocquencourt, actuellement non couvert par un règlement local de publicité
- Préserver l'attractivité économique du territoire, tout en protégeant le cadre de vie d'éventuelles dégradations pouvant être causées par des affichages publicitaires, notamment :
  - aux abords des espaces naturels, tels que l'arboretum de Chèvreloup et la forêt de Fausses Reposes,
  - sur les entrées de ville et sur les principaux axes de circulation du territoire, notamment les routes départementales RD 307 et RD 184/186
  - dans les quartiers à dominante résidentielle
  - aux abords immédiats de monuments historiques, tels que le parc de l'ancien château de Rocquencourt ou à proximité ou dans la perspective de la Porte Saint Antoine (étant précisé que l'ensemble du territoire communal est situé dans le périmètre de protection des abords du domaine de Versailles et de Trianon)
- Traiter les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle 2 comme le micro-affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, les bâches de chantier et publicitaires, les micro-affichages, ...
- Encadrer les dispositifs d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire, dans une démarche qualitative et adaptée à l'environnement local, en prenant en compte la présence sur le territoire communal de commerces de tailles très différentes (présence d'un centre commercial de dimension régionale).

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études à intervenir en cours de procédure et des apports de la concertation

**DECIDE** de conduire la concertation à mener en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier de révision pendant toute la durée de la procédure de révision du règlement local de publicité, au service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels du service.
- Publication d'un article minimum informant de la mise à disposition du public dans le magazine municipal, ainsi que sur le site internet de la ville,
- Possibilité pour le public de formuler des observations pendant toute la durée de la concertation, dans un recueil d'observations mis à disposition au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels du service, ou par courrier adressé à Monsieur le Maire, ou par voie électronique ([urbanisme@lechesnay-roquencourt.fr](mailto:urbanisme@lechesnay-roquencourt.fr)), en spécifiant en objet « *concertation règlement local de publicité* »
- Organisation d'une réunion avec les commerçants et/ou les associations les représentant.

La commune se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout marché, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du règlement local de publicité.

**INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Elle fera par ailleurs l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes de la commune.

**DEMANDE** à la préfecture d'allouer à la Commune une dotation au titre de cette révision du RLP, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation

**CONFIRME** que les crédits correspondants aux dépenses afférentes à cette procédure seront inscrits dans le budget de l'exercice 2021.

### **ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2020  
Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,

Richard DELEPIERRE



*Sous la surveillance et la responsabilité du Maire,  
Mme Anne RIPELL, directeur général adjoint des services  
Agissant par délégation en date du 28/05/2020  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
Transmis en Préfecture, le 18/12/2020  
Publié ou notifié, le 18/12/2020  
Fait au Chesnay-Rocquencourt, le 18/12/2020*

